

## Politique de sélection pour les compétitions organisées par la FCE

En ce qui concerne les compétitions cadettes et juniors organisées par la FCE, la raison pour laquelle nous exigeons que les athlètes figurent sur un classement national est de nous assurer qu'ils ont acquis de l'expérience de la compétition au niveau local. La présente politique vise à clarifier l'application de cette exigence.

Tout(e) athlète classé(e) dans une catégorie d'âge quelconque, à la date de sélection pour une compétition organisée par la FCE, se qualifie pour la participation aux épreuves cadettes et juniors de ladite compétition à n'importe quelle arme.

La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration de la FCE le 27 octobre 2009

Nota : La présente politique est en vigueur pour les compétitions organisées par la FCE au mois de novembre 2009.